



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 8 février 2024

N° 4 **Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023**

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal .....	49	Nomenclature : 8.8
Membres en exercice .....	49	Numéro : 094-219400686-20240208- lmc11230-DE-1-1
Membres présents .....	42	Date réception : 13 février 2024
Membres excusés et représentés .....	6	
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 8 février 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 2 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 4**

**OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,

**VU** l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter chaque année au conseil municipal un rapport sur la situation en matière de développement durable au cours de l'année précédente ;

**CONSIDERANT** le contenu du rapport, qui met en évidence les grands dossiers et les avancées en matière de développement durable au cours de l'année 2023 à Saint-Maur des Fossés ;

**CONSIDERANT** la poursuite et l'approfondissement de l'action engagée dans trois directions principales : la protection de l'urbanisme, avec l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal, la poursuite de l'action en faveur d'une ville apaisée et le travail pour la qualité de vie et la solidarité à Saint-Maur.

**CONSIDERANT** qu'une victoire importante a été obtenue par la Ville en faveur de la protection du cadre de vie et de l'apaisement de la circulation, avec l'arrêt du tribunal administratif de Melun le 3 octobre 2023, qui a rejeté le recours formulé par l'Etat et les entreprises du port de Bonneuil contre l'arrêté du maire interdisant la circulation en transit des poids-lourds de plus de 19 tonnes sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'une autre avancée significative a eu lieu avec la signature par la préfète du Val-de-Marne le 30 juin 2023 d'un arrêté abaissant la vitesse de circulation à 30km/h sur la rue du Pont de Créteil et le boulevard Maurice Berteaux (RD86) ;

**CONSIDERANT** que cette décision attendue vient compléter les mesures prises par la Ville pour apaiser la circulation sur l'ensemble des axes de son territoire, et en particulier aux abords des établissements scolaires.

**CONSIDERANT** qu'aux perspectives dessinées dans le rapport sur l'année 2022, sont venues s'ajouter des actions nouvelles et imprévues, comme la définition à la fin de l'année 2023 d'une zone d'accélération de production d'énergies renouvelables, qui témoigne de l'importance que la municipalité accorde à la lutte contre le réchauffement climatique ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune de Saint-Maur des Fossés pour le Développement durable, tel qu'il est mis en évidence par le présent rapport ;

N° 4

**OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023 ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 8 février 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 février 2024  
et de la publication électronique le  
15 février 2024  
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

